



COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 9.3 de l'ordre du jour provisoire

Vingtième session ordinaire

Rome, 24-28 mars 2025

EXAMEN DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction	1-2
II. Contexte	3-4
III. Consultations régionales	5
IV. Éléments clés et prochaines étapes.....	6-8
V. Indications que le Groupe de travail est invité à donner	9
<i>Appendice: Éléments clés en vue de l'examen du Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>	

I. INTRODUCTION

1. La Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «la Commission»), à sa 19^e session ordinaire, a recommandé à la FAO d'examiner et de réviser, selon qu'il convient, le Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Deuxième Plan d'action mondial»)¹ à la lumière des conclusions du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde* (ci-après «le Troisième Rapport»), dont la version définitive paraîtra à l'occasion de la 20^e session ordinaire de la Commission², et en tenant compte des lacunes, des besoins et des priorités recensés lors des consultations régionales. En outre, elle a recommandé d'inviter l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Traité international») à participer au travail de mise à jour³.

2. Le présent document fournit quelques éléments de contexte sur le Deuxième Plan d'action mondial et rend compte des résultats des consultations régionales tenues en 2024 à propos de l'examen de ce Plan. Il recense, sur la base des résultats des consultations régionales, des éléments clés pour chacune des activités prioritaires du Plan. La Commission est invitée à donner des indications quant aux étapes à venir en ce qui concerne l'examen et la révision du Deuxième Plan d'action mondial. Les rapports des consultations régionales sur l'examen du Plan ont été mis à la disposition de la Commission pour information⁴.

II. CONTEXTE

3. Le Deuxième Plan d'action mondial est un plan d'action à évolution continue⁵. Les progrès globaux accomplis dans sa mise en œuvre sont surveillés et orientés par la Commission. Comme l'indique ce plan d'action, «[l]'examen devrait tenir compte des progrès accomplis aux niveaux national, régional et international dans l'exécution, l'élaboration et les ajustements dont le Deuxième Plan d'action mondial aura fait l'objet, si nécessaire»⁶.

4. Une première évaluation de la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action mondial sur la période janvier 2012-juin 2014, comprenant une évaluation des résultats obtenus, des lacunes à combler et des ressources financières et autres nécessaires à la mise en œuvre du plan, a été présentée à la Commission à sa 16^e session ordinaire⁷. Cette première évaluation ainsi que la deuxième évaluation, laquelle portait sur la période allant de juillet 2014 à décembre 2019, ont été une source importante d'informations pour le Troisième Rapport.

III. CONSULTATIONS RÉGIONALES

5. Des consultations régionales sur l'examen du Deuxième Plan d'action mondial ont été organisées conjointement par la FAO, la Commission et le Traité international, pour l'Afrique (Nairobi, Kenya, 7-9 mai 2024), l'Amérique latine et les Caraïbes (Cali, Colombie, 21-23 mai 2024), le Proche-Orient et l'Afrique du Nord (Koweït, Koweït, 9-11 juillet 2024), l'Asie et le Pacifique (Bangkok, Thaïlande, 23-25 juillet 2024), l'Europe (en ligne, 10-12 septembre 2024) et l'Amérique du Nord (en ligne, 4 octobre 2024). Au total, 120 pays et 10 organisations internationales ou régionales y ont envoyé des représentants, qui ont formulé des propositions relatives à la révision du Deuxième Plan. Les rapports ont été mis à disposition de la Commission pour information⁸.

¹ FAO. 2011. *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome. <https://www.fao.org/4/i2624f/i2624f00.pdf>.

² FAO (à paraître). *Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

³ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 58.

⁴ CGRFA-20/25/9.3.2/Inf.1 – CGRFA-20/25/9.3.2/Inf.6 (en anglais).

⁵ Deuxième Plan d'action mondial, paragraphe 315.

⁶ CGRFA-16/17/Inf.17.1; CGRFA-16/17/Inf.17.2 (en anglais).

⁷ CGRFA-16/17/Inf.17.2.

⁸ CGRFA-20/25/9.3.2/Inf.1 – CGRFA-20/25/9.3.2/Inf.6.

IV. ÉLÉMENTS CLÉS ET PROCHAINES ÉTAPES

6. À sa 12^e session, le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Groupe de travail») a examiné et révisé une liste d'éléments clés en vue de l'examen du Deuxième Plan d'action mondial, établie par le secrétariat sur la base des conclusions du Troisième Rapport et des consultations régionales⁹. La liste des éléments clés en vue de l'examen du Deuxième Plan d'action mondial, telle que révisée par le Groupe de travail, figure dans l'*appendice* du présent document.

7. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission invite la FAO à élaborer, sur la base de la liste révisée d'éléments clés, un projet de Deuxième Plan d'action mondial révisé, qui serait étudié par le Groupe de travail à sa prochaine session, puis par la Commission à sa 21^e session ordinaire¹⁰.

8. Le Groupe de travail a également demandé que le secrétariat de la Commission propose à celle-ci un processus pour simplifier le modèle de rapport et un outil pour suivre la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action mondial révisé, tout en veillant à ce que les données soient comparables à celles recueillies dans le cadre des rapports précédents. Étant donné que la révision du modèle de rapport est étroitement liée à celle du Deuxième Plan d'action mondial, il est proposé de ne démarrer la première qu'une fois la seconde terminée. Cette façon de procéder serait également conforme à ce que la Commission avait demandé, à savoir «de réviser et de simplifier l'outil de suivi WIEWS et les indicateurs sur lesquels les pays devront faire rapport, une fois que le Deuxième Plan d'action mondial aura été révisé»¹¹.

V. INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À DONNER

9. La Commission souhaitera peut-être:

- i) examiner et réviser si besoin les éléments clés en vue de l'examen du Deuxième Plan d'action mondial qui figurent dans l'*appendice*;
- ii) recommander à la FAO d'élaborer, sur la base des éléments clés définis par la Commission, une version révisée du Deuxième Plan d'action mondial qui serait présentée pour examen au Groupe de travail puis à la Commission à leurs prochaines sessions;
- iii) recommander à la FAO de réviser et de simplifier le modèle de rapport pour suivre la mise en œuvre du Deuxième Plan d'action mondial révisé, y compris l'outil de suivi WIEWS et les indicateurs sur lesquels les pays devront faire rapport, une fois que le Plan aura été révisé.

⁹ CGRFA-20/25/9.1, *appendice B*.

¹⁰ CGRFA-20/25/9.1, paragraphe 31.

¹¹ CGRFA-19/23/Report, paragraphe 57.

APPENDICE

ÉLÉMENTS CLÉS EN VUE DE L'EXAMEN DU DEUXIÈME PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE¹²

Les informations figurant ci-après reprennent et regroupent les principales contributions issues des consultations régionales à propos de l'examen du Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «Deuxième Plan d'action mondial»). Les contributions générales sont présentées, suivies des contributions relatives à chacune des activités principales (AP) du Deuxième Plan d'action mondial.

Contributions générales

- Il convient de réorganiser les activités prioritaires dans l'ordre suivant:
 - Conservation et gestion *in situ*: AP 1, AP 4, AP 2
 - Conservation *ex situ*: AP 5, AP 6, AP 7
 - Utilisation durable: AP 8, AP 9, AP 10, AP 11, AP 12, AP 3
 - Renforcement durable des capacités institutionnelles et humaines: AP 13, AP 14, AP 15, AP 16, AP 17, AP 18
- Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) doivent être mentionnés dans l'introduction ou le préambule.

CONSERVATION ET GESTION *IN SITU*

AP 1. Recenser et inventorier les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- **Capacités techniques:** l'AP devrait mettre l'accent sur la nécessité de renforcer et de mettre à profit les compétences techniques entre institutions dans des domaines tels que la taxonomie, la collecte et l'utilisation de données, l'analyse de l'érosion génétique et la mise au point de méthodes de recensement des variétés des agriculteurs/variétés locales uniques.
- **Synergies avec les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ou des instruments similaires:** l'AP devrait renvoyer aux SPANB et mettre en avant l'importance des synergies en matière d'enquêtes et d'inventaires, selon qu'il convient.
- **Mise en avant des principales ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA):** l'AP devrait différencier les espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées, les plantes sauvages alimentaires, les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées. Ces différents groupes doivent tous être traités séparément, y compris en matière d'inventaire, de suivi et de gestion.
- **Facilitation de l'accès aux zones protégées:** l'AP devrait mettre en lumière l'importance de l'accès aux zones protégées pour ce qui est de réaliser le suivi des RPGAA sauvages et de recommander d'inclure le suivi des RPGAA dans les plans de gestion relatifs aux zones protégées, selon qu'il convient.
- **Traçabilité et recensement:** l'AP devrait faire une large place à la traçabilité et au recensement pour le suivi (par exemple, identifiant permanent unique ou identifiants numériques d'objet et données de passeport à mettre au point pour les populations faisant l'objet d'enquêtes).
- **Inventaires complets:** l'AP devrait encourager les pays à favoriser l'établissement de listes de contrôle et d'inventaires des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées, des plantes alimentaires sauvages, des variétés des agriculteurs/variétés locales et des espèces

¹² Le présent appendice est reproduit tel qu'il figure à l'appendice B du document CGRFA-20/25/9.1.

négligées ou sous-exploitées. Ces inventaires devraient être mis à jour régulièrement, assortis dans la mesure du possible de données de passeport et de cartes de répartition, et mis à la disposition de toutes les parties prenantes par l'intermédiaire des systèmes d'information.

- **Amélioration de l'efficacité des inventaires:** l'AP devrait favoriser l'utilisation des outils les plus efficaces (par exemple, drones et intelligence artificielle [IA]) permettant d'inventorier les RPGAA et accompagner les initiatives de renforcement des capacités pour qu'ils soient effectivement utilisés.
- **Mobilisation des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations de la société civile (OSC):** l'AP devrait préciser qu'il importe de mobiliser davantage les ONG et les OSC dans les enquêtes, les inventaires, la conservation, la distribution et l'utilisation durable de RPGAA, particulièrement en ce qui concerne les banques de semences communautaires, et d'assurer une meilleure coordination à cette fin. Inclure une définition large et inclusive des banques de semences communautaires pour rendre compte de la diversité des différents acteurs.

AP 2. Soutenir la gestion et l'amélioration, sur le lieu de l'exploitation, des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- **Mise en commun de l'expérience:** l'AP devrait encourager la mise en commun des connaissances entre les pays au service de la gestion efficace des variétés des agriculteurs/variétés locales. Cela peut être une question générale pour l'introduction.
- **Mesures en faveur d'une agriculture inclusive:** l'AP devrait souligner qu'il est nécessaire de renforcer les capacités et de faire mieux connaître l'importance de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des services écosystémiques dans la conservation et l'utilisation de la diversité des espèces cultivées.
- **Approches participatives:** l'AP devrait encourager les approches favorisant la participation des agriculteurs au moyen de la sélection variétale participative et de la sélection végétale participative, ainsi que l'intégration des femmes et des jeunes dans les activités de gestion sur l'exploitation, et renforcer les liens avec les banques de semences communautaires en assurant la complémentarité avec les activités de conservation *ex situ*. L'AP devrait mettre en relief le rôle des banques de semences communautaires et des banques de gènes nationales et régionales. Il est possible que cette question chevauche les AP 9, 10 et 11.
- **Homologation et mesures d'incitation:** l'AP devrait inviter les pays à envisager l'homologation officielle des variétés des agriculteurs/variétés locales ainsi que la mise en place de mesures favorisant leur culture et d'un système de reconnaissance lorsqu'elles sont effectivement cultivées, conformément aux lois nationales, selon qu'il convient.

AP 3. Aider les agriculteurs victimes de catastrophes à restaurer les systèmes de culture

- **Incorporation des interventions d'urgence:** l'AP devrait encourager l'intégration de mesures d'intervention en cas de catastrophe naturelle, de conflit et de crise dans les stratégies nationales relatives aux RPGAA, ainsi que la participation des banques de gènes dans les comités nationaux de gestion des catastrophes.
- **Dispositifs d'évaluation de la diversité des cultures et des variétés:** l'AP devrait faire ressortir la nécessité de réaliser des évaluations de la diversité des espèces cultivées avant et après une catastrophe, notamment au moyen de documents et de l'établissement de catalogues en vue de la restauration et du rapatriement.
- **Coordination entre les banques de gènes et les banques de semences communautaires nationales:** l'AP devrait mettre en avant le rôle joué par les banques de gènes et les banques de semences communautaires nationales dans la fourniture rapide et en quantités suffisantes de semences de variétés des agriculteurs/variétés locales dans les interventions en cas de catastrophe.

- **Systèmes d'information:** l'AP devrait mettre en exergue l'utilisation des technologies de l'information et des bases de données pour évaluer l'ampleur et les effets des catastrophes sur la diversité des espèces cultivées, notamment au moyen d'applications mobiles.
- **Espèces exotiques envahissantes:** l'AP devrait souligner le rôle des espèces exotiques envahissantes, ainsi que des infestations d'insectes nuisibles et les maladies, en tant que déclencheurs de catastrophes.
- **Coopération régionale:** l'AP devrait mettre l'accent sur la préparation aux situations d'urgence en matière de semences à l'échelle régionale et sur la mise en commun de pratiques exemplaires et d'enseignements tirés de l'expérience.

AP 4. Promouvoir la conservation et la gestion *in situ* des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées et des plantes alimentaires sauvages

- **Politiques et cadres:** l'AP devrait promouvoir le renforcement de cadres juridiques, institutionnels et techniques à l'appui de la conservation efficace et de l'utilisation des RPGAA sauvages ainsi que de l'accès à celles-ci, notamment en favorisant les synergies permettant la mise en œuvre des politiques et des cadres internationaux portant sur ce sujet (par exemple, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal).
- **Systèmes nationaux de suivi:** l'AP devrait souligner qu'il est nécessaire de mettre au point des systèmes de suivi à l'échelle nationale pour les plans de gestion des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées et des plantes alimentaires sauvages.
- **Coordination:** l'AP devrait appuyer la coordination nationale entre les différents ministères, institutions et parties prenantes concernées. La nécessité d'intensifier les efforts au niveau local et de collaborer avec les autorités locales devrait être soulignée.
- **Gestion efficace des populations de RPGAA sauvages:** l'AP devrait promouvoir les pratiques exemplaires dans la gestion des populations de RPGAA sauvages, soit, notamment: encourager la culture d'espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées pour alléger la pression des récoltes, promouvoir la restauration des RPGAA sauvages dans des zones dégradées, mettre en place des zones de conservation *in situ* et dresser des listes d'espèces prioritaires de RPGAA sauvages.

CONSERVATION *EX SITU*

AP 5. Soutenir la collecte ciblée des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- **Formation et renforcement des capacités:** l'AP devrait répondre au fait qu'il est nécessaire de renforcer les capacités de collecte ciblée, notamment la collecte d'espèces multipliées par voie végétative, et d'identification taxonomique.
- **Collecte d'espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées, de plantes alimentaires sauvages, d'espèces sous-exploitées et de variétés des agriculteurs/variétés locales:** l'AP devrait renforcer la collecte ciblée d'espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées, de plantes alimentaires sauvages, d'espèces sous-exploitées et de variétés des agriculteurs/variétés locales, tout en prenant en compte leur risque d'extinction et leur valeur nutritionnelle et culturelle, conformément aux accords internationaux. Elle devrait aussi apporter des solutions aux enjeux que pose la collecte de ces ressources, notamment lorsqu'on les trouve dans des zones gérées par d'autres ministères ou départements et dans des zones de conflit, et souligner qu'il importe de veiller à la mise à disposition de matériel en quantités suffisantes et de sécuriser les échantillons collectés dans les banques de gènes *ex situ*. L'utilité d'une analyse des lacunes devrait également être soulignée.
- **Critères et méthodes de collecte/d'échantillonnage de RPGAA sauvages:** l'AP devrait indiquer qu'il faut établir des méthodes et des critères communs de collecte et d'échantillonnage de RPGAA sauvages.

- **Collecte ciblée dans le cadre de la stratégie nationale:** la collecte de RPGAA devrait être prise en compte dans les stratégies et programmes nationaux à moyen et à long termes.
- **Systèmes de gestion des documents et de l'information:** l'AP devrait souligner la nécessité d'améliorer les systèmes de gestion des documents et de l'information afin de renforcer l'échange de données, de contribuer à faire de la collecte ciblée une priorité, d'éviter les chevauchements et de procéder à des analyses de lacunes en utilisant des systèmes d'information géographique (SIG) et des outils de caractérisation prédictive (par exemple, FIGS et CAPFITOGEN). Les données de passeport et de caractérisation écogéographique du matériel génétique recueilli ainsi que la documentation étayant les connaissances traditionnelles connexes devraient elles aussi être mises en avant.

AP 6. Entretien et élargir la conservation *ex situ* du matériel génétique

- **Appui aux politiques et au financement durable:** l'AP devrait mentionner la nécessité d'appuyer les politiques et le financement à long terme pour faciliter la conservation *ex situ* et éviter l'appauvrissement de la diversité au moyen de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion des risques.
- **Capacités techniques:** l'AP devrait souligner qu'il importe de disposer de ressources humaines compétentes et de renforcer davantage les capacités en matière de taxonomie, de dépistage phytosanitaire, de méthodes de caractérisation (y compris moléculaires), de physiologie des semences et de gestion des documents et de l'information.
- **Amélioration de la qualité des collections:** l'AP devrait encourager l'utilisation de systèmes de gestion de la qualité, l'application de procédures opérationnelles normalisées et le recours à des systèmes de gestion de l'information dans les banques de gènes. Elle devrait mettre en avant la nécessité de rationaliser les collections et d'améliorer leur qualité plutôt que de les élargir. L'AP devrait aborder la question de l'IA au service de l'amélioration de la gestion de la qualité des collections et les possibilités d'optimisation des ressources disponibles, selon qu'il convient. L'intitulé de l'AP devrait indiquer qu'il s'agit d'«améliorer» la conservation *ex situ* du matériel génétique, et non seulement de l'«entretenir» et de l'«élargir».
- **Technologies de conservation:** l'AP devrait mettre en avant l'importance de l'utilisation de technologies de conservation avancées, notamment la culture *in vitro* et la cryoconservation des espèces à semences récalcitrantes et des espèces à multiplication végétative, et des outils moléculaires, selon qu'il convient.
- **Mise en commun des connaissances:** l'AP devrait encourager les scientifiques à mettre en commun leurs connaissances mais aussi à les partager avec les agriculteurs et d'autres parties prenantes concernées.

AP 7. Régénérer, multiplier et dupliquer à des fins de sécurité les accessions *ex situ*

- **Financement durable:** l'AP devrait mentionner le coût élevé de la régénération et souligner qu'il importe de fournir les financements adaptés, notamment pour la régénération de matériel génétique unique et la multiplication des duplicatas de sécurité.
- **Évaluation, renforcement et amélioration des infrastructures et des capacités techniques:** l'AP devrait souligner le besoin d'infrastructures et de capacités techniques, notamment pour la régénération et la multiplication des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées, des plantes alimentaires sauvages et des espèces à semences non orthodoxes, à multiplication végétative et à pollinisation croisée. Elle devrait encourager la modernisation des installations d'irrigation, l'utilisation de sites de culture consacrés à des espèces données et la mise au point de protocoles de régénération.
- **Coordination des mesures à l'appui de la duplication de sécurité et de la conservation à long terme du matériel génétique:** l'AP devrait favoriser la coordination régionale en matière de duplication de sécurité et de stockage à long terme des taxons plus difficiles à traiter qui ont été cryoconservés ou qui sont issus de la culture *in vitro* et des banques d'ADN.

Il conviendrait d'ajouter dans l'intitulé de l'AP, outre «régénérer» et «multiplier», l'idée de duplication de sécurité des accessions *ex situ*.

- **Contrôle de l'intégrité génétique et de la santé du matériel génétique:** l'AP devrait indiquer qu'il faut contrôler et évaluer l'intégrité génétique et la santé des accessions régénérées avant la conservation pour garantir la distribution de matériel génétique sain.
- **Amélioration des systèmes de gestion de l'information dans les banques de gènes:** l'AP devrait souligner l'importance des données, notamment pour celles qui signalent clairement les accessions qui ont besoin d'être régénérées.
- **Risque d'extinction:** il conviendrait d'accorder une attention particulière à la régénération d'échantillons d'espèces et de variétés locales menacées.

UTILISATION DURABLE

AP 8. Renforcer la caractérisation, l'évaluation et la poursuite du développement de sous-ensembles spécifiques de collections pour faciliter l'utilisation

- **Renforcement des capacités financières et techniques:** l'AP devrait mettre en avant la nécessité de disposer de fonds et de compétences techniques suffisants pour caractériser et évaluer les RPGAA.
- **Amélioration de la coopération technique:** l'AP devrait indiquer qu'il faut renforcer la collaboration et les partenariats entre les banques de gènes, les universités, les centres/programmes publics et privés de recherche et de sélection des plantes, et les services de vulgarisation.
- **Mise en avant de la caractérisation moléculaire:** l'AP devrait souligner l'utilité des données et des analyses de caractérisation moléculaire, en particulier pour les espèces cultivées moins étudiées et les espèces sous-exploitées.
- **Renforcement des données relatives à l'évaluation et de leur mise à disposition:** l'AP devrait mettre en relief l'importance de la saisie de données sur les composantes nutritionnelles, les profils biochimiques, l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique et les phénotypes et génotypes à haut débit au moyen de descripteurs normalisés.
- **Promotion des évaluations dans les champs cultivés:** l'AP devrait mentionner les avantages découlant de la participation des agriculteurs à l'évaluation du matériel génétique (par exemple, sélection participative) et apprécier pleinement le rôle des agents de vulgarisation.
- **Amélioration de la caractérisation:** l'AP devrait encourager l'examen, la révision et l'utilisation de descripteurs morphologiques ainsi que la mise au point de descripteurs normalisés pour les espèces ou cultures qui en sont dépourvues, et mettre les données à disposition.

AP 9. Appuyer la sélection végétale, les activités d'amélioration génétique et d'élargissement de la base génétique

- **Durabilité des programmes de sélection:** l'AP devrait souligner qu'il est nécessaire d'appuyer sur le long terme les programmes publics de présélection et de sélection et de disposer de sources de matériel génétique de qualité pour sélectionner des variétés améliorées.
- **Amélioration de variétés des agriculteurs/variétés locales et d'espèces sous-exploitées:** l'AP devrait insister sur la nécessité d'incorporer les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées dans les programmes nationaux de recherche et de sélection participative afin de fournir des variétés adaptées aux systèmes de production, aux conditions et aux préférences des agriculteurs à l'échelle locale.
- **Intensification de l'utilisation de technologies modernes et capacités connexes:** l'AP devrait également encourager l'utilisation de technologies modernes, notamment les

technologies de séquençage, les phénotypes et géotypes à haut débit et l'IA, afin de réaliser des études sur les associations à l'échelle du génome permettant d'établir des associations marqueur-caractère, et appuyer le renforcement des capacités en la matière, selon qu'il convient.

AP 10. Promouvoir la diversification de la production végétale et élargir la diversité des plantes cultivées pour une agriculture durable

- **Mise en avant des liens entre les parties prenantes:** l'AP devrait souligner l'importance de la coopération des parties prenantes, y compris parmi les banques de semences communautaires, les banques de gènes, les agents de vulgarisation et d'autres instituts nationaux.
- **Promotion de la participation et de l'organisation des agriculteurs:** l'AP devrait préciser qu'il faut disposer de stocks de semences adaptés pour répondre à la demande des agriculteurs à la recherche de semences de variétés des agriculteurs/variétés locales de qualité.
- **Renforcement de l'évaluation de la diversité locale:** l'AP devrait encourager le renforcement des capacités en matière d'évaluation de la diversité des espèces cultivées au niveau local, notamment pour documenter et faire mieux connaître ces espèces.
- Le renforcement des incitations à promouvoir la diversification de la production végétale devrait être mis en avant, de même que l'importance de l'organisation au niveau local.

AP 11. Promouvoir le développement et la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées

- **Développement des chaînes de valeur:** l'AP devrait souligner l'utilité du développement des chaînes de valeur des variétés des agriculteurs/variétés locales et des espèces sous-exploitées. Elle devrait mentionner: i) la formation en matière de sélection végétale participative; ii) la mise au point de catalogues pour les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées; iii) la création de marques attrayantes pour les marchés de niche, notamment au moyen de stratégies ayant recours aux indications géographiques; et iv) la mise en relation entre producteurs et acheteurs intéressés par des produits traditionnels diversifiés, notamment par l'intermédiaire d'initiatives comme l'agrotourisme et le commerce en ligne.
- **Rôle des banques de semences communautaires:** l'AP devrait faire ressortir le rôle que les banques de semences communautaires peuvent jouer dans le développement de variétés des agriculteurs/variétés locales.
- **Procédures d'homologation des variétés des agriculteurs/variétés locales:** l'AP devrait mentionner la nécessité de procédures d'homologation adaptées pour les petits exploitants, selon qu'il convient et en conformité avec la législation nationale.

AP 12. Soutenir la production et la distribution de semences

- **Renforcement des capacités à l'appui des entreprises semencières communautaires:** l'AP devrait insister sur le fait qu'il faut stimuler les capacités des agriculteurs et des communautés locales en matière de production de semences de qualité sur l'exploitation par l'intermédiaire d'entreprises semencières communautaires.
- **Normes de qualité applicables aux semences:** l'AP devrait indiquer qu'il faut produire des semences de qualité au moyen de l'application de mécanismes d'assurance de la qualité (par exemple, les semences de qualité déclarée de la FAO), notamment pour les variétés des agriculteurs/variétés locales.
- **Échanges traditionnels de variétés des agriculteurs/variétés locales:** l'AP devrait souligner le fait que dans le cadre de différents systèmes semenciers sont inclus les échanges traditionnels de semences de variétés des agriculteurs/variétés locales entre agriculteurs, selon qu'il convient et conformément à la législation nationale.

- **Appui à la mise en commun de connaissances:** l'AP devrait encourager les mesures prises pour faciliter la mise en commun des expériences en matière de promotion et de commercialisation des semences de variétés des agriculteurs/variétés locales.
- L'AP devrait mettre en avant la nécessité pour les pays de concevoir des politiques, des lois et des règlements relatifs aux semences qui soutiennent et promeuvent la diversité et permettent l'accès des agriculteurs à du matériel végétal de haute qualité.

RENFORCER DURABLEMENT LES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET HUMAINES

AP 13. Mettre en place et renforcer les programmes nationaux

- **Politiques harmonisées et cohérentes:** l'AP devrait préciser qu'il faut des politiques et des stratégies cohérentes et intégrées à l'appui de la conservation et de l'utilisation des RPGAA et de l'accès à ces ressources. Elle peut renvoyer aux programmes et aux instruments internationaux, et à l'application des lois nationales sur les droits des agriculteurs et des sélectionneurs.
- **Collaboration et synergies entre les parties prenantes:** l'AP devrait souligner que la collaboration et les synergies entre les parties prenantes au sein des programmes nationaux sont fondamentales et qu'il convient de les renforcer, lorsque c'est possible. Il faudrait s'attacher à faire en sorte que les programmes nationaux ne soient pas mis en œuvre uniquement par chaque institution mais qu'ils fassent intervenir toutes les parties prenantes concernées. Il faudrait souligner en outre la nécessité d'une participation substantielle de toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les OSC et les banques de semences communautaires, à tous les processus, notamment le développement, la mise en œuvre et le suivi des programmes nationaux.
- **Représentativité dans les organes consultatifs et décisionnels:** l'AP devrait indiquer qu'il importe de représenter toutes les catégories de parties prenantes dans les organes consultatifs et décisionnels et dans les initiatives pertinentes, et de défendre cette représentativité.
- **Mise à jour de la stratégie nationale relative aux RPGAA:** l'AP devrait souligner l'importance d'une stratégie nationale globale à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, qui devrait être mise à jour régulièrement, s'il y a lieu. La stratégie nationale devrait orienter la mise en œuvre du programme national, compléter les SPANB et autres mesures de conservation efficaces existants, et porter tant sur les RPGAA cultivées que sur les RPGAA sauvages. Elle devrait encourager la coordination entre les organisations des secteurs de l'environnement et de l'agriculture et assurer les synergies et la conformité avec les accords internationaux applicables, y compris le Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à évolution continue, le Traité international, le Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture¹³, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et le traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés. La mise en place et la révision de la stratégie nationale sur les RPGAA devraient tenir compte des mesures liées à la restauration après une catastrophe.
- **Capacités et ressources techniques:** l'AP devrait indiquer qu'il importe que les programmes nationaux disposent des capacités et des ressources humaines techniques nécessaires pour soutenir les mécanismes de coordination et les mécanismes participatifs afin d'accomplir les tâches et les priorités définies dans la stratégie nationale relative aux RPGAA.
- **Renforcement des liens avec les réseaux:** l'AP devrait préciser qu'il importe que les programmes nationaux maintiennent et renforcent leurs liens avec les réseaux nationaux, régionaux et internationaux existants.

¹³ FAO. 2022. *Cadre d'action en faveur de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture*. Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb8338fr>.

AP 14. Promouvoir et renforcer les réseaux sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- **Intégration des réseaux dans les programmes nationaux:** l'AP devrait souligner qu'il faut financer les réseaux sur le long terme et promouvoir leur intégration dans les programmes nationaux. La durabilité devrait être assurée en positionnant les réseaux comme des plateformes à l'appui de l'élaboration de propositions de projets interinstitutionnels et de pôles de compétences spécialisées pour les programmes nationaux.
- **Rôle de facilitation des réseaux:** l'AP devrait indiquer que les réseaux peuvent faciliter la coopération entre les banques de gènes, les sélectionneurs et les chercheurs aux échelles locale, infranationale, nationale, régionale et mondiale et encourager la mise en place de pôles régionaux et de partenariats avec des centres d'excellence.

AP 15. Mettre en place et renforcer les systèmes d'information intégrés sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- **Accès aux inventaires *in situ* et sur l'exploitation:** l'AP devrait insister sur le fait qu'il importe de garantir l'accessibilité et la mise à jour des données normalisées relatives aux RPGAA *in situ* (notamment sur l'exploitation) et *ex situ*, en particulier au moyen de systèmes d'information inclusifs et interopérables, selon qu'il convient. Souligner qu'il est important que les systèmes d'information incluent les connaissances et les pratiques locales et traditionnelles.
- **Renforcement des capacités:** l'AP devrait souligner qu'il faut renforcer les compétences spécialisées en matière de gestion de l'information et de bio-informatique, la disponibilité de l'infrastructure numérique nécessaire et l'interopérabilité entre les systèmes existants. Renforcer la capacité à utiliser les systèmes d'information pertinents disponibles.
- **Appui à la collaboration:** l'AP devrait indiquer qu'il est nécessaire d'encourager la collaboration entre les organismes publics, les instituts de recherche et les plateformes régionales et internationales afin de créer des systèmes d'information robustes, interopérables et normalisés.
- **Renforcement et amélioration de la compatibilité entre les plateformes internationales et régionales:** il convient de rendre compatibles entre elles les plateformes internationales, notamment le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS)¹⁴, le Réseau mondial d'information sur les ressources génétiques (GRIN-Global)¹⁵, le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques (WIEWS)¹⁶, la plateforme Genesys¹⁷ et d'autres plateformes régionales pertinentes, pour améliorer les systèmes d'information nationaux sur les RPGAA.
- **Cadres juridiques porteurs:** l'AP devrait favoriser la mise au point de cadres juridiques qui accompagnent la mise en place et le renforcement des systèmes d'information.

AP 16. Mettre en place et renforcer les systèmes pour la surveillance et la sauvegarde de la diversité génétique et pour réduire au minimum l'érosion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- **Promotion de la mise en place de systèmes nationaux d'alerte rapide:** l'AP devrait appeler les pays à mettre en place des systèmes d'alerte rapide applicables aux RPGAA afin de détecter les menaces et de favoriser l'application de mesures de conservation en temps voulu, ainsi qu'à élaborer des plans visant à réduire la menace de l'érosion génétique.
- **Accent sur le suivi périodique des RPGAA:** l'AP devrait indiquer qu'il est nécessaire de disposer de documents à jour sur la situation des espèces sauvages apparentées à des plantes

¹⁴ <https://glis.fao.org/glis/>.

¹⁵ <https://www.grin-global.org/>.

¹⁶ <https://www.fao.org/wiews/fr/>.

¹⁷ <https://www.genesys-pgr.org/>.

cultivées, des plantes alimentaires sauvages, des variétés des agriculteurs/variétés locales et des espèces sous-exploitées afin de contrôler et de protéger la diversité génétique et de réduire autant que possible l'érosion génétique.

- **Amélioration et application des méthodes et indicateurs d'évaluation:** l'AP devrait souligner le fait qu'il faut améliorer et appliquer des méthodes visant à réduire autant que possible l'érosion génétique, notamment les indicateurs permettant d'évaluer la diversité interspécifique et intraspécifique, et les incidences des facteurs connexes. L'AP devrait encourager la formation sur l'utilisation de ces méthodes et indicateurs. L'AP devrait mentionner les méthodes appliquées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour les évaluations destinées à établir les listes rouges au niveau national ainsi que les outils écogéographiques disponibles qui pourraient être utilisés pour évaluer et contrôler les RPGAA sauvages.

AP 17. Créer et renforcer des capacités en ressources humaines

- **Politiques en faveur de l'éducation et du renforcement des capacités:** l'AP devrait préciser qu'il faut des politiques à l'appui de l'éducation et du renforcement des capacités en matière de conservation et d'utilisation des RPGAA. Ces politiques devraient être révisées à intervalles réguliers pour tenir compte des avancées technologiques, se conformer aux programmes régionaux de renforcement des capacités visant à réduire les disparités entre les pays et faire état de l'importance que revêt l'intégration des RPGAA dans les programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire.
- **Évaluation périodique des compétences humaines:** l'AP devrait encourager l'évaluation périodique et le renforcement des compétences humaines à l'échelle nationale.
- **Accroissement des possibilités de formation au moyen de partenariats:** l'AP devrait appeler à une intensification du dialogue institutionnel en vue de renforcer les possibilités de financement nationales et internationales pour la formation du personnel en matière de gestion des RPGAA. Plusieurs stratégies devraient être appliquées à cette fin: partenariats avec des institutions de renommée mondiale, promotion de la coopération Sud-Sud, renforcement des capacités des spécialistes travaillant avec les agriculteurs, renforcement des capacités des décideurs, et création d'équipes de recherche interdisciplinaires afin de répondre aux problématiques complexes.
- **Accent sur les risques liés au renouvellement du personnel et à la pénurie de personnel compétent:** l'AP devrait souligner qu'au sein des programmes nationaux, il est fréquent d'être confronté à des pénuries de professionnels compétents en raison du renouvellement du personnel et aux difficultés de recrutement de jeunes après des départs à la retraite. Elle devrait aussi insister sur le fait qu'il importe de créer des perspectives de carrière attrayantes et de mettre en œuvre des stratégies de reconnaissance pour retenir les professionnels dans le domaine des RPGAA.
- **Action en faveur de la rénovation des infrastructures éducatives:** l'AP devrait souligner le fait qu'il faut disposer d'infrastructures éducatives modernes et bien équipées.
- Nécessité de soutenir le renforcement des capacités, le mentorat et la constitution de réseaux entre les points focaux nationaux chargés des RPGAA.
- Souligner le rôle du CGIAR et des autres instruments internationaux pertinents dans le renforcement des capacités.

AP 18. Promouvoir et renforcer la sensibilisation du public à l'importance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- **Accent sur les principaux groupes de RPGAA:** l'AP devrait traiter séparément les espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées, les plantes alimentaires sauvages, les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées.

- **Autres moyens de sensibilisation:** l'AP devrait mentionner explicitement d'autres moyens et initiatives permettant de faire mieux connaître l'importance des RPGAA, notamment les nouveaux mouvements (par exemple, sciences citoyennes), les foires pour la promotion de la diversité, les nouveaux outils d'apprentissage et les célébrations symboliques, ainsi que l'utilité des exemples de réussites en rapport avec les RPGAA. L'AP devrait mettre en exergue le rôle des réseaux sociaux et des applications mobiles s'agissant de faire mieux connaître la diversité des RPGAA et de recueillir des données importantes à ce sujet.
- **Mise au point d'une stratégie de communication:** l'AP devrait encourager les pays à mettre au point une stratégie de communication visant à faire mieux connaître l'importance des RPGAA. Cette stratégie devrait mettre en valeur les liens entre consommateurs et RPGAA, favoriser l'identité culturelle et la souveraineté, encourager la consommation d'aliments produits à partir de RPGAA autochtones ou locales et présentant une grande diversité, et souligner les menaces pesant sur les RPGAA.
- **Accent sur de grands groupes cibles:** l'AP devrait cibler certains groupes, notamment les jeunes, les décideurs, le personnel des ministères, les agriculteurs, les organisations et le personnel du secteur de l'environnement, ainsi que les utilisateurs actuels et possibles des RPGAA qui ne sont pas énumérés. Elle devrait aussi promouvoir la sensibilisation des décideurs à l'ensemble des AP. Des stratégies appropriées pour atteindre les décideurs.